

Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2024

Les actionnaires de la société Lydec, société anonyme au capital de 800.000.000 Dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 80617, ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, BP 16048 - Royaume du Maroc, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à tous les actionnaires par avis publié dans « Les Inspirations Eco » le 22 mars 2024 et par courrier individuel aux actionnaires inscrits au nominatif.

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue sous la présidence de Monsieur Sébastien Daziano et a réuni des actionnaires qui, présents ou représentés, détiennent 7 975 238 actions, soit 99,69 % du capital social.

L'Assemblée Générale a pris connaissance de la demande des actionnaires Vigie groupe et Vigie 50 AS de modifier le texte de la résolution relative à l'affectation du résultat, objet de l'avis de convocation précité, en proposant de porter la distribution de dividendes à 456 000 000 dirhams.

Ainsi, l'Assemblée Générale a approuvé les résolutions suivantes :

Résolution	Votes pour		Votes contre		Abstention	
	Voix*	%	Voix*	%	Voix*	%
A titre ordinaire						
<p>1^{ère} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2023 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2023, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de 38 386 450,93 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>2^{ème} résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>3^{ème} résolution : Affectation du résultat</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 38 386 450,93 dirhams ; constate que le report à nouveau est de 731 009 945,64 dirhams ; constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ; <p>soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 938 023 268,91 dirhams ;</p> <p>L'Assemblée Générale décide d'affecter le total ainsi obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> au dividende pour un montant de 456 000 000 dirhams ; de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ; au report à nouveau pour un montant de 313 396 396,57 dirhams. <p>L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 57 dirhams par action, à compter du 10 juin 2024.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>4^{ème} résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs</p> <p>L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2023.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>5^{ème} résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes</p> <p>L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar et au Cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2023.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur</p> <p>L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration du 7 février 2024 de renouveler le mandat d'administrateur de M. Mohammed Benslimane, pour une durée de 3 ans.</p> <p>Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %
<p>7^{ème} résolution : pouvoirs en vue de formalités légales</p> <p>L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs à Madame Hafssa MOUHYI, de nationalité marocaine, née le 23/02/1981 à Marrakech, demeurant à Casablanca au 30 Rue Racine Résidence Sultan Val fleuri, titulaire de la CNI numéro E772196, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.</p>	7 975 238	100 %	0	0 %	0	0 %

* 1 action = 1 voix